



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 15 décembre 2017

Publié le 22 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Danielle JUBAN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Adrien GUENE
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	Mme Anne-Sophie GIRARDEAU.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	

Membres absents :

M. Dominique GRIMPRET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Didier MARTIN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
Mme Lydie CHAMPION	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

Acte préalable à l'arrêté préfectoral de dissolution du SIERT : Approbation par Dijon-métropole des modalités de répartition de l'actif, du passif et du résultat de clôture.

Par arrêté du 25 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été approuvé par la Préfecture de Côte d'Or, tel que validé par la commission départementale de coopération Intercommunale.

Ce schéma prévoyait l'existence à terme de 2 Autorités Organisatrices de la Distribution Electrique (AODE) sur la Côte d'Or au lieu de 3 : le SICECO et le Grand-Dijon devenu depuis Dijon-métropole. La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de télécommunications (SIERT) de Plombières-lès-Dijon était la conséquence de la mise en œuvre du SDCI.

Dans un premier temps, par arrêté préfectoral signé le 15 décembre 2016, il était mis fin aux compétences du SIERT au 31 décembre 2016. L'ensemble des obligations (contrats et marchés en cours) ont été repris par les entités reprenant les compétences.

Le SIERT a consacré l'année 2017 à étudier et faire valider par ses membres les modalités de liquidation du Syndicat, afin que la Préfecture puisse prendre un arrêté de dissolution lorsque tous les membres du Syndicat auront émis unanimement un avis favorable sur ces modalités de liquidation.

•Modalités de répartition de l'actif et passif

Aux termes de l'article 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, les éventuels biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat par tout ou partie de ses membres sont restitués, au moment de la dissolution, aux communes-membres qui lui avaient mis à disposition.

La loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif entre les communes membres du syndicat, et laisse à ce dernier la liberté de fixer les modalités de répartition qu'il souhaite.

Pour rappel l'actif et le passif sont issus des dépenses liées aux travaux réalisés par le SIERT et immobilisés au fil du temps.

Par ailleurs il n'existe pas dans le détail des comptes de l'actif et du passif du SIERT de répartition par compétences et par commune, dès lors il a été nécessaire de trouver des clés de répartitions.

Pour information le SIERT n'est détenteur d'aucun d'emprunt.

Le SIERT disposant d'un historique fiable sur 11 années des travaux réalisés par commune et par compétence il est donc proposer de répartir le haut du bilan actif/passif du SIERT par communes et par compétences sur la base des fichiers de travaux ce qui permettra :

- dans un premier temps, d'intégrer l'actif/passif des communes dans leur patrimoine,
- dans un second temps, d'intégrer l'actif/passif au SICECO et à Dijon-métropole pour les compétences qui leur ont été transférées par les communes.

Les tableaux retraçant les 11 années de travaux (2006 à 2016) et la répartition en pourcentage par catégories de travaux de l'actif sont annexés à la présente délibération.

Il est précisé que l'actif/passif sera intégré dans la comptabilité des communes membres du syndicat par opérations d'ordre non budgétaires. Cette démarche est donc sans conséquence budgétaire pour les communes, et vise simplement à réintégrer dans leur patrimoine les éléments qui leur reviennent.

Un procès-verbal de transfert de l'actif/passif sera établi et visé entre le SIERT et les différentes communes membres faisant apparaître les montants à intégrer par catégories de travaux.

Lors de l'Assemblée Générale du 31 octobre 2017, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité des présents les modalités de répartition de l'actif/passif selon les règles citées ci-dessus et annexées à la présente délibération en annexe 1.

Il est proposé au conseil métropolitain d'approuver les modalités de répartition de l'actif/passif conformément aux règles définies et annexées à la présente délibération.

•Modalités de répartition du résultat de clôture

Sous réserve de l'approbation définitive du compte administratif et du compte de gestion du Syndicat à intervenir lors d'une prochaine séance du Comité Syndical, il convient de procéder à la répartition du résultat de clôture du syndicat entre les collectivités membres.

Comme indiqué en préambule, ces modalités de répartition doivent être approuvées à l'unanimité par la totalité des assemblées délibérantes des membres du Syndicat (conseils municipaux et conseil métropolitain).

Après concertation et délibération au sein du comité syndical, il est proposé de répartir le résultat de clôture selon une méthode en 2 temps :

2.1 Affectation d'une partie du résultat de clôture à hauteur des travaux réalisés par les communes membres, Dijon Métropole, et le SICECO, au titre des avenants de transfert et du certificat administratif de novembre 2016

Ce partage est réalisé en fonction des charges nettes portées par les différents signataires des avenants et du certificat administratif.

Suivant la nature de la dépense, les montants TTC ou HT sont pris en compte :

- en HT sur Basse Tension (récupération de TVA par les AODE)
- en HT sur l'éclairage public (récupération du FCTVA par les EPCI et les communes)
- en TTC sur le RT (pas de récupération TVA)
- en HT sur le câblage RT (pas de TVA)
- en TTC sur la MOE (pas de récupération de TVA).

Il appartient à chaque signataire des avenants et du certificat d'effectuer les actes administratifs nécessaires à la récupération des taxes (TVA au travers d'Enedis ou FCTVA).

Le bilan des charges nettes par signataire est joint en annexe 2 et s'élève au total à 927.666,67 €.

•Répartition du reliquat du résultat selon une clé de répartition

Historiquement, le fonctionnement du syndicat était basé sur l'utilisation, pour chaque commune, des taxes et subventions perçues par le syndicat au titre de la commune pour la réalisation de travaux pour celle-ci. Il en résultait un suivi non comptable de dépenses et de recettes, commune par commune.

Au 31 décembre 2016 et après prise en compte des travaux réalisés au titre des avenants de transfert et du certificat administratif, il s'établit un solde par commune représentant la capacité restante pour chaque commune à effectuer des travaux au moment de la fin de l'activité du syndicat. Ce solde a été exprimé en nombre d'années de TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) pour chaque commune, en positif (si solde excédentaire) ou négatif (si solde déficitaire), sur la base de la moyenne des 11 dernières années de TCCFE par commune.

Ces soldes sont utilisés dans le partage du reliquat du résultat de clôture issu du point précédent selon les modalités suivantes :

- En premier lieu en allouant à chaque commune ayant un solde supérieur à 1 année de TCCFE, la différence entre une année moyenne de TCCFE et leur solde. Cette phase de répartition représente la répartition d'un montant de 254 981,74 €.
- Puis en répartissant le reliquat de l'excédent, après les 2 premières opérations de répartition, sur la base d'une clé de répartition pour moitié liée à la population de la commune pour autre moitié au nombre de km de réseau HT et BT de la commune. Ce reliquat par commune à répartir ne sera connu qu'après clôture des comptes du syndicat.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les modalités de répartition de l'actif/passif selon les règles définies ci-dessus et les annexes de répartition,
- **d'approuver** les modalités de répartition du résultat de clôture.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 74
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATION(S)